



REPÈRES REVENDICATIFS

PRÉAMBULE

Les repères revendicatifs de la CGT sont le bien commun de tous les syndiqué·es et de toutes les structures.

Après leur réécriture, les CCN 17 et 18 novembre 2015 et 15 et 16 mars 2016 ont adopté les repères revendicatifs confédéraux.

Nombreuses sont les fiches des repères revendicatifs de la Cgt qui concernent les droits : en particulier le droit à la protection sociale (n° 21), à la santé (n° 22), aux vacances (n° 26), au logement (n° 28), aux transports (n° 29) et, enfin, aux services publics (n° 30).

Tous ces droits s'appliquent sans réserve aux retraité·es et aux personnes âgées, c'est donc dans leur prolongement que s'inscrivent les repères revendicatifs de l'Ucr-Cgt.

Les organisations de retraité·es doivent s'approprier ces fiches et la commission de l'espace revendicatif de l'UCR a travaillé à la spécificité « retraité·es ».

Nos fiches tiennent compte de nos réflexions particulières sur les effets de l'allongement de la durée de vie et la place des retraité·es dans la société.

Les repères ne sont pas une fin en soi. Ils sont des outils qui ne demandent qu'à être utilisés. C'est bien à partir des aspirations des retraité·es et en cohérence avec ces repères que nous construisons les revendications et menons les luttes nécessaires pour les faire aboutir. Ils doivent nous permettre un rassemblement le plus large dans les luttes, rassemblement des retraité·es mais aussi avec l'ensemble du salariat.

- FICHE 1 - DROIT À UNE RETRAITE DÉCENTE**
- FICHE 2 - DROIT À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE**
- FICHE 3 - DROIT AUX SERVICES PUBLICS**
- FICHE 4 - DROIT AU LOGEMENT**
- FICHE 5 - DROIT AUX TRANSPORTS**
- FICHE 6 - DROIT AUX LOISIRS**
- FICHE 7 - DROIT À LA CULTURE ET À L'INFORMATION**
- FICHE 8 - DROIT AUX PRATIQUES SPORTIVES**

Vie nouvelle

Le magazine fait par et pour les retraités



Abonnez-vous !

Ou parrainez un·e ami·e !

<https://union-confederale-retraites.cgt.fr>

REPÈRES REVENDICATIFS

1. DROIT À UNE RETRAITE DÉCENTE

Il convient de rappeler que cette fiche vient en complément et se réfère aux fiches confédérales n° 4 - 21 et 23.

LA CGT PROPOSE

- Que la revendication du droit à un travail décent pour tous les salariés se prolonge, après la cessation d'activité professionnelle, par le droit à une retraite décente permettant une vie sociale digne.
- Dans le cadre du système par répartition à prestation définie que défend la CGT, le droit à percevoir, dès 60 ans, une pension de retraite acquise par les cotisations proportionnelles à son salaire payées par chaque salarié au cours de sa période d'activité, auxquelles s'ajoutent les périodes validées.
- Le montant de la pension étant essentiellement fonction de la carrière et des salaires perçus au cours de la vie professionnelle, il ne peut y avoir de retraite décente sans qu'il y ait eu travail décent comme défini par l'OIT.
- L'indexation des pensions doit se faire sur l'évolution du salaire moyen et non pas sur les prix. Pour une carrière complète, le montant de la pension doit être au minimum à 75 % du salaire moyen revalorisé sans être inférieur au Smic revendiqué par la CGT.
- L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) doit être revalorisée pour être au minimum au niveau du seuil de pauvreté.
- Compte tenu de la communauté de vie et du nécessaire maintien du niveau de vie, le taux des pensions de réversion doit être porté à hauteur de 75 % de la ou des pensions du conjoint décédé, sans conditions d'âge et de ressources.
- La pension de réversion doit être étendue aux pacsés et aux concubins dans les mêmes conditions. L'UCR est opposée à toute remise en cause des pensions de réversion.
- Par ailleurs, l'allocation veuvage doit être revalorisée et les critères d'attribution revus.
- L'UCR réaffirme que la « cotisation sociale doit rester et redevenir la base et valeur essentielle du financement de la protection sociale. C'est en ce sens que l'UCR milite pour la transformation de la Contribution sociale généralisée en une cotisation sociale remettant en cause, de fait, l'existence même de la CSG. Elle est opposée à toute augmentation de la CSG ainsi qu'à son alignement sur celle des actives. Elle demande la suppression de la taxe de 0,3 % (la Casa) et de la taxe de 0,5 % (CRDS).

- Le mode de calcul des retraites doit être revu, notamment en supprimant les dispositions iniques des lois Balladur, Fillon et du système de décote pénalisant surtout les femmes.

- L'UCR exige l'envoi d'un bulletin de pension, format papier, à toutes et tous les retraité-es.

Dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité :

- Rétablissement de la 1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR) pour toutes les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant.
- Rétablissement de l'exonération de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus.
- La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2019 est une mauvaise réponse à la demande d'une véritable réforme de la fiscalité et une étape vers la fusion envisagée de l'IR et de la CSG. Nous sommes pour le retour à l'ancien dispositif pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu.
- Nous sommes opposés à la remise en cause du quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- En France, le système de retraite par répartition généralisé après la Libération, a progressivement permis à des générations de retraité-es de sortir de la pauvreté, voire de la misère.
- Le mode de calcul des pensions, les différentes réformes, la baisse continue de leur pouvoir d'achat contribuent à accroître le nombre de retraité-es pauvres, c'est-à-dire ceux dont le montant global des pensions est inférieur au seuil monétaire de pauvreté*.
- Depuis la décision de Seguin en 1987, la revalorisation des pensions de retraites sur l'évolution de l'indice des prix et non plus sur celle du salaire moyen et les différentes décisions des reports des revalorisations ou des revalorisations insuffisantes ont conduit à une perte du pouvoir d'achat de plus de 25 % en 30 ans.
- C'est l'ensemble des retraité-es qui souffre d'un abaissement général des pensions lié aux paramètres déterminant le calcul de ces pensions, mais aussi la dévalorisation du travail au cours de la vie professionnelle, à savoir le développement du chômage, de la précarité et la baisse des salaires. Les femmes qui perçoivent en moyenne des pensions beaucoup plus faibles que les hommes sont particulièrement touchées.

- Le travail décent (voir fiche confédérale N°1 *Normes sociales européennes et internationales*) est une orientation de l'Organisation internationale du travail (OIT) soutenue par la Confédération syndicale internationale (CSI), à laquelle adhère la Cgt.
- La CSI a lancé en 2008, une campagne internationale pour promouvoir le droit à un travail décent. Des prolongements ont eu lieu depuis.
- Selon l'OIT, pour être décent, le travail doit allier plein emploi, instauration d'une protection sociale pour tous, salaire, dignité.
- La retraite décente doit répondre à des exigences analogues en matière de montant des pensions, de protection sociale, de sécurité et de dignité, en tenant compte des spécificités des retraité-es et personnes âgées.
- Il s'agit de mettre l'humain au cœur des valeurs de la société.
- Chaque personne doit vivre dignement de sa naissance à sa mort.
- Dans l'ensemble des pays du monde, le droit à une pension de retraite après la période de travail est loin d'être généralisé. Le syndicalisme international a donc un rôle important à jouer dans ce domaine, et la Fédération européenne des retraité-es et des personnes âgées (Ferpa), dont l'UCR-CGT est membre, tout particulièrement.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Ce sont ceux que proposent l'ensemble des fiches confédérales concernant l'éducation et la formation professionnelle, égalité femmes/hommes, les salaires, la protection sociale et le droit à la retraite.
- En particulier, pour que le droit à la retraite des femmes ne soit pas affecté par des périodes d'interruption de travail ou de travail à temps partiel, il faut garantir à toutes le droit à l'emploi permanent, qualifié, et au déroulement de carrière. Cela exige la reconnaissance de la maternité et par conséquent, le développement des services publics de la petite enfance et de l'enfance.
- Le droit à une retraite décente passe enfin par la reconnaissance des retraité-es comme citoyens à part entière, par

la valorisation de la solidarité intergénérationnelle et, évidemment, par des réponses adaptées aux besoins spécifiques des retraité-es tels qu'ils sont traités dans l'ensemble des repères revendicatifs de l'UCR.

* Le seuil monétaire de pauvreté, selon Eurostat, est de 60 % du revenu médian.

2. DROIT À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE

Il convient de rappeler que cette fiche vient en complément et se réfère aux fiches confédérales n^{os} 21 et 22 intitulées respectivement « *Droit à la protection sociale* » et « *Droit à la santé* » : la santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous.

LA CGT PROPOSE

- Le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.
- La Sécurité sociale est au cœur de la protection sociale en France. Son rôle doit être renforcé. La Cgt exige le remboursement à 100 % de toutes les dépenses d'assurance maladie dans le cadre d'une Sécurité sociale intégrale. Il est nécessaire d'engager une démarche de reconquête de la Sécurité sociale fondée sur le salaire socialisé, c'est-à-dire sur les cotisations sociales et non sur l'impôt, sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie sociale) tout en répondant aux nouveaux défis du XXI^e siècle.
- En attendant, l'accès à la couverture complémentaire doit être garanti à tous. Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale, et non justifier un transfert de la prise en charge vers ces organismes.
- Dans l'immédiat, supprimer l'ensemble des exonérations de cotisations sociales.
- Le développement des centres de santé publics doit être généralisé sur tout le territoire.
- La généralisation du tiers payant doit être obligatoire. Elle permettrait d'atténuer les renoncements aux soins de nombreux patients dans le cadre d'une augmentation de la prise en charge Sécurité sociale.
- Une prévention et un dépistage tout au long de la vie, en particulier le suivi médical post-professionnel avec une reconnaissance et une prise en charge des maladies d'origine professionnelle.
- La reconnaissance d'un droit à compensation de la perte d'autonomie tout au long de la vie, organisé dans le cadre de la Sécurité sociale et prenant la forme d'un droit universel dans le cadre de l'assurance maladie.
- Des moyens pour le droit à mener une vie digne quel que soit l'âge, le lieu de vie et le degré d'autonomie.
- Des moyens humains et techniques adaptés et évolutifs pour faire face aux aléas de la vie afin de pouvoir continuer à vivre chez soi le plus longtemps possible.
- Des structures sanitaires et sociales de qualité et de proximité avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui soient de véritables lieux de vie sociale où la prévention, l'animation et les soins seront pris en compte. Des structures résidentielles intermédiaires ou alternatives, constituées de petites unités intégrées dans les localités au sein de structures intergénérationnelles qui offrent une palette de services collectifs adaptés : médicaux, sociaux et autres.

- La mise en œuvre d'une loi pour le grand âge et le bien vieillir avec des moyens pérennes permettant de faire face aux besoins et aux enjeux.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- L'accès aux soins, sur l'ensemble du territoire, est de plus en plus difficile et coûteux pour tous : dépassement d'honoraires, forfait hospitalier, franchises, remboursements... La remise en cause des fondements de la Sécurité sociale et les restructurations du système de santé avec en particulier la loi HPST (loi Bachelot), la loi de modernisation du système de santé (loi Touraine). La réforme systémique de notre système de santé avec la loi Santé 2022 et les lois de financement de la Sécurité sociale touchent de plein fouet les retraité-es.
- Les centres de santé publics, qu'ils soient de la Sécurité sociale (régime général ou autres), associatifs, municipaux, mutualistes, font la démonstration de leur efficacité sociale et économique face aux déserts médicaux.
- Après une vie de travail, les retraité-es voient, à la cessation de leur activité, la prévention et les dépistages réduits à leur plus simple expression. Les textes et moyens qui existent sont souvent méconnus et insuffisants.
- La loi de « sécurisation de l'emploi » qui s'étend aux 3 versants de la Fonction publique, amplifie le fait que nombre de retraité-es sont contraints de se priver d'une couverture complémentaire santé car les contrats de groupe d'entreprise les excluent souvent ou augmentent leurs cotisations au point de devenir insupportables. De par sa mise en place, elle casse la solidarité intergénérationnelle.
- Une nouvelle branche autonomie, gérée par la CNSA et financée à 82 % par la CSG, a été créée en dehors des branches actuelles de la Sécurité sociale, financées majoritairement par les cotisations sociales.
- Les aides à domicile, les structures d'hébergement et de soins, ainsi que la prestation personnalisée d'autonomie sont loin de répondre aux besoins des retraité-es et personnes âgées.
- Les orientations actuelles suppriment massivement des lits hospitaliers, ce qui conduit à transférer les personnes âgées ayant des pathologies lourdes vers les Ehpad (Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes). Ces établissements en nombre insuffisant, mal équipés pour les prendre en charge, ne disposent pas de moyens nécessaires et de personnel qualifié en nombre suffisant, entraînant par là une dégradation des soins qui joue sur le bien être des personnes et qui va jusqu'à la maltraitance institutionnelle.
- Les unités de soins palliatifs, permettant de vivre le mieux possible les derniers moments d'une vie, n'ont jamais été suffisantes et sont de moins en moins nombreuses provoquant ainsi des inégalités inacceptables.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Conquérir une Sécurité sociale intégrale pour avoir un système de santé performant avec une prestation universelle d'autonomie.
- En attendant, les retraité-es doivent bénéficier de l'accès aux compléments santé-dans les mêmes conditions de tarifs et garanties que les actifs et sans conditions d'âge. Pour cela, une bataille commune actif-ves/retraité-es doit être menée. **Une augmentation du numerus clausus avec une politique de formation des médecins et personnels de santé ambitieuse permettant l'embauche de 100 000 personnels dans les hôpitaux, 200 000 dans les Ehpad et 100 000 dans le secteur aide à domicile.**
- C'est au travers d'un véritable Service public de santé financé par les cotisations sociales que le droit à la santé pour tous -tes sera assuré. Il doit être piloté par des services (départementaux, régionaux et nationaux) relevant de la fonction publique avec des personnels sous statut. Il doit être organisé en réseau avec les centres hospitaliers et non pas par des GHT (Groupements hospitaliers de territoires) actés dans la loi de modernisation du système de santé et amplifiés par la loi 2022.
- Développer la prévention des risques sanitaires et le dépistage, dans le cadre d'un suivi médical systématique et gratuit pour tous-tes et à tous les âges de la vie, avec un bilan de santé lors du départ à la retraite et périodiquement. La remise du dossier médical détenu par la médecine du travail, ainsi que toutes les informations concernant le suivi post-professionnel. Un bilan spécifique effectué tous les deux ans permettant d'appréhender le processus de vieillissement et prendre des mesures de prévention nécessaires.
- Développer le suivi médical post-professionnel avec dans chaque département, des lieux d'accueil de bilan de santé en nombre suffisant et dotés des moyens nécessaires :
 - *en amont*, une véritable reconnaissance des facteurs de risques liés au travail et son environnement ainsi qu'un système d'information permettant leur traçabilité jusqu'à la retraite,
 - *en aval*, la prise en compte des risques encourus et la prise en charge des maladies liées au travail et le dépistage des maladies qui risquent de surgir en tenant compte des conséquences de l'activité professionnelle exercée.
- Dès aujourd'hui, la coordination des différents acteurs du social, médico-social et médical est nécessaire et indispensable grâce à une structure qui aura les moyens et les personnels suffisants.
- La prise en charge du droit à l'autonomie doit relever d'un grand service public qui réponde à la fois aux besoins des personnes aidées et aux revendications des salariés (formation, professionnalisation, définition du contenu du travail, qualification, rémunération) que ce soit en Ehpad ou dans le secteur de l'aide à domicile.
- Cette prise en charge des personnes en perte d'autonomie doit dépendre de la branche assurance maladie de la Sécurité sociale. Fondées sur une approche globale de la personne humaine, les réponses de proximité et d'aide doivent tenir compte des situations de chacun, appréciées à partir d'une évaluation indépendante et pluridisciplinaire des besoins. Les moyens nécessaires doivent permettre à chacun de pouvoir continuer à vivre au domicile. Que soient harmonisés et rapprochés les dispositifs et structures au travers des Maisons départementales de l'autonomie (MDA) dont nous demandons le caractère obligatoire.
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent être plus nombreux. Ils doivent être pourvus des moyens nécessaires et suffisants à leurs missions, notamment 1 soignant pour 1 résident. L'ensemble des établissements médicalisés dont les Ehpad doivent être de véritables lieux de vie sociale adaptés à la situation de chaque résident, ils doivent également être des lieux de soins intégrés dans une activité de réseau.
- Dans les conditions actuelles de financement des Ehpad, le « reste à charge » imposé au résident (et/ou à ses descendants) reste trop élevé et totalement inacceptable. Ce reste à charge représente la variable d'ajustement financier du budget des Ehpad. Il est impératif que le ticket modérateur du tarif dépendance soit retiré. De même, le tarif hébergement acquitté par l'utilisateur (et/ou ses descendants) doit correspondre à sa prise en charge hôtelière et de restauration. Le montant de ce tarif doit prendre en compte la notion du « reste à vivre » du résident et donc le niveau de ses ressources ; la compensation doit être assurée par la solidarité nationale.
- Une véritable démocratie participative doit pouvoir s'exercer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les organisations syndicales, les résidents et leurs familles doivent pouvoir pleinement participer à la vie des établissements ; leurs propositions doivent être prises en compte, en particulier lors de l'élaboration des budgets et des conventionnements.
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent être de caractère public. Quelle que soit la nature de l'établissement (public ou associatif à but non lucratif), il doit être accessible financièrement à tous les retraité-es quels que soient leurs niveaux de ressources.
- Les unités de soins de longues durées (USLD) doivent être préservées, développées et pourvues de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant.
- Que dans chaque commune ou groupement de communes, une (ou plusieurs) cellule(s) de veille médicale (médecins, infirmières, aides-soignants, pharmaciens) soi(en)t disponible(s) quels que soient le jour et l'heure sur simple appel de la personne concernée ou de quiconque constatant un état préoccupant de celle-ci.
- Qu'un dispositif d'appel automatique d'urgence en cas de chute ou de malaise soit proposé aux personnes âgées.
- Les CDCA (Conseils départementaux citoyenneté autonomie) les CRSA (Conférence régionale de santé et de l'autonomie), le HCA (Haut conseil de l'âge), ont une mission de réflexions et de propositions: La CGT doit s'investir pour définir des axes revendicatifs prioritaires en développant un argumentaire utilisable par toutes et tous les mandaté-es avec une coordination nationale par l'UCR.
- Les organisations syndicales représentatives, dont la Cgt, doivent être intégrées dans les conférences des financeurs.
- Les prérogatives de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doivent être réintégrées dans la Sécurité sociale avec les moyens nécessaires. La journée de solidarité (CNSA) et la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) doivent être supprimées.

REPÈRES REVENDICATIFS

3. DROIT AUX SERVICES PUBLICS

Les repères de l'Ucr-Cgt ne font que préciser les réponses que les services publics doivent donner aux besoins spécifiques des retraités et des personnes âgées, jouant pleinement leur rôle d'outils de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale. (Fiche confédérale n.30).

LA CGT PROPOSE

La qualité du service public repose sur trois fondements :

- L'égalité d'accès et de traitement quel que soit l'âge, le degré d'autonomie, l'état de santé.
- La continuité: fonctionnement permanent de tous les services publics dans la proximité sur l'ensemble du territoire.
- L'adaptabilité permettant d'ajuster le contenu du service public avec le progrès technique, l'évolution des besoins des usagers et l'évolution de leur état de santé.

Ainsi pour répondre aux besoins des populations, les diverses collectivités publiques doivent assurer :

- Des actions collectives capables de faire prévaloir l'intérêt général à long terme.
- La sécurité des biens et des personnes.
- L'intervention des populations dans la définition et à l'évaluation des besoins et des missions des services publics.
- L'accès au numérique doit être possible pour toutes et tous, notamment, l'accès gratuit à la formation. Il doit l'être au choix des usagers avec un accueil physique dans chaque service public.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Une insuffisance de réponses collectives aux besoins, des formes de segmentation des espaces sociaux qui tendent à isoler les personnes âgées de l'ensemble de la population et, par conséquent, à dévaloriser les liens de voisinage et le lien intergénérationnel.
- Mais il existe aussi des initiatives locales diverses recréant du lien qui mériteraient d'être connues au-delà de la localité et d'être généralisées.
- Les services publics de proximité sont soumis à des contraintes financières de rentabilité incompatibles avec leurs missions. Leur démantèlement ou suppression justifié par ces notions de rentabilité est inacceptable alors qu'ils ont une utilité avérée pour la population. L'UCR dénonce la mise en place des Maisons de services au public et des Maisons France-Service qui sert de justification à la suppression des véritables services publics.
- Les CCAS (centres communaux d'action sociale) développent une activité propre aux personnes âgées en fonction des orientations des équipes municipales et de leurs moyens.
- Des associations relevant pour l'essentiel dans leur activité du bénévolat, travaillent à apporter aide et soutien aux personnes âgées. Elles participent à la restauration du lien social, mais elles ne sauraient être utilisées à combler les carences des services et des emplois publics.
- Les instances consultatives, telles que les CDCA et HCFA mis récemment en place devront répondre aux besoins des personnes concernées et aborder les questions de prévention afin de retarder les risques de perte d'autonomie.

- Un ressenti d'insécurité alimenté par toutes les formes d'agressivité qui altèrent la qualité de la vie: le bruit, les incivilités, les infractions en matière de circulation (feux rouges non respectés, trottoirs utilisés comme voies carrossables par les vélos, les motos ou les rollers), les vols à l'arraché. Ce ressenti est lié à l'isolement et à la crainte de vols ou dégradations des biens pour lesquels les personnes âgées sont plus vulnérables.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Reconstruire un réseau de services publics nationaux et de proximité dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire, d'une péréquation tarifaire quel que soit le lieu d'habitation et avec l'intervention des populations.
- Arrêter les privatisations, les délégations de services publics, la mise en place des maisons de services publics et/ou Maisons France-service et reconquérir des services publics garants de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale. Ce qui implique de dégager les services publics de toutes les règles marchandes, dont la mise en concurrence imposée par l'Union européenne.
- L'État doit donner aux collectivités territoriales (régions, départements, communes) les moyens financiers et humains pour développer leur activité en direction de la population d'une manière générale et des retraités et personnes âgées en particulier.
- Création d'un grand service public de l'aide à domicile et des établissements d'hébergement.
- Adaptation de l'urbanisme et le développement de l'offre de transports pour faciliter les mobilités et rompre avec l'isolement.
- Mise en place de navettes pour faire le marché et les démarches et/ou un service de portage à domicile des achats nécessaires à la vie quotidienne (alimentation, délivrance des médicaments, livres de bibliothèque, etc.).
- Création d'un service de petit dépannage à domicile relevant de la mairie et accessible (pour assurer le remplacement d'une ampoule située en hauteur par exemple).
- Investir toutes les instances consultatives (CDCA, HCA, etc.) et mener la bataille avec toute la CGT pour que celles-ci deviennent délibérantes. Reconquérir des services publics garants de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale en lien avec les élu-es et mandaté-es, afin de lister et porter les besoins, aspirations et propositions des retraité-es pour améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Ce qui implique de dégager les services publics de toutes règles marchandes, dont la mise en concurrence imposée par l'Union européenne.
- Diffusion par les collectivités territoriales des informations périodiques relatives aux politiques locales concernant spécifiquement les personnes âgées.
- Au sein de la Police nationale, priorité doit être donnée à la police de proximité dans les communes. Sa mission fondamentale de prévention et de protection, doit être réaffirmée et toute dérive et comportement raciste doivent être fermement condamnés.

4. DROIT AU LOGEMENT

Cette fiche vient en complément de la fiche confédérale 28.

LA CGT PROPOSE

La garantie de disposer un logement est un élément majeur du « vivre ensemble », de l'intégration et de la cohésion sociale dans notre société : un droit humain et fondamental. Cela suppose d'agir pour une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire en faveur d'une véritable mixité sociale et intergénérationnelle.

Cela implique :

- Un habitat intergénérationnel.
- De rééquilibrer le financement de la construction de logement en faveur du logement social. De permettre aux retraités, qui le souhaitent, de déménager dans un logement moins grand à prix du m² identique et dans le même quartier.
- Des logements adaptés à la perte de mobilité et aux différents rythmes de vie. Des foyers logements qui soient de vrais « domiciles » avec :
 - Une loi d'orientation définissant leur rôle.
 - Une situation au cœur de la cité et au cœur d'un réseau de transports, soins, loisirs, culture...
 - Abrogation de la loi Touraine

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- La loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Elan: évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), loi Dalo : droit au logement opposable.
- Un parc de logements sociaux insuffisant.
- Des dispositifs d'aides et de défiscalisation (type Pinel) qui favorisent la construction privée.
- Des foyers logements insuffisants en nombre et dont le rôle est mal défini.
- Différentes expériences novatrices existent aussi telles : habitat intergénérationnel, co-locations, présence permanente d'associations d'auxiliaires de vie dans les quartiers.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Des aides nécessaires et suffisantes pour permettre l'adaptation des logements au fil du vieillissement.
- Un grand service public de l'habitat et du logement qui garantisse l'accès à tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement des quartiers par l'implantation de services publics.
- Abrogation de la loi Elan qui vise à poursuivre le désengagement financier de l'État.

- Combattre la privatisation du logement social prévue par cette loi, à travers la vente des logements imposée aux bailleurs sociaux.

« Les programmes de construction de logements neufs ainsi que les programmes d'amélioration de l'habitat financés par l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) ⁽¹⁾ doivent intégrer l'obligation d'un quota de logements adaptés au handicap à définir en lien avec les réalités locales. Cette obligation doit être encadrée par une charte du logement adapté mise en œuvre par les collectivités territoriales et définissant les différents critères de ces logements : logements accessibles, logements adaptés ou logements très adaptés ».

- Revalorisation des prestations logements pour les retraités et personnes âgées.
- La construction de logements sociaux et l'application de la loi SRU sans dérogation (obligation pour chaque commune de construire 25 % de logements sociaux).

- Pour les nouveaux logements sociaux construits, au moins 30 % doivent appliquer un loyer bas (PLAI). Pour cela, l'épargne populaire (Livret A) doit revenir exclusivement à son rôle initial de financement du logement social.

- La construction de résidences autonomie publiques, la construction d'Ephad publics afin d'augmenter le nombre de places disponibles et ainsi en faciliter l'accès correspondant aux besoins, rénovation des foyers logements existants, mise en place du parcours résidentiel pour les retraités et les personnes âgées dans le logement social pour attribution d'un logement adapté sans impact sur le pouvoir d'achat.

Par ailleurs, nous proposons une analyse des expériences novatrices afin de les évaluer pour les améliorer et les développer.

- Des moyens supplémentaires à ceux prévus dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement (40 millions d'euros pour adapter 80 000 logements privés), pour rénover les 2 millions de logements recensés par l'ANAH.

(1) ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

REPÈRES REVENDICATIFS

5. DROIT AUX TRANSPORTS

Pouvoir se déplacer selon ses besoins est un droit fondamental. La fiche confédérale n° 29 traite de l'ensemble des besoins de déplacement des personnes et d'acheminement des marchandises. Pour les retraités c'est essentiel pour assurer le lien social, condition d'un meilleur vieillissement.

LA CGT PROPOSE

Il faut mettre en cohérence les besoins de déplacement des personnes, d'acheminement des marchandises et l'organisation du système du transport. Celle-ci doit être compatible avec le développement humain durable. Cela implique une maîtrise publique comme outil de régulation et contrôle.

Cela suppose :

Un développement des transports collectifs sur tout le territoire dans une approche multimodale et complémentaire des modes de transport, pour aller vers la transition énergétique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre en conformité avec les objectifs du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

- Le droit et l'accès aux transports pour tous.
- Une politique nationale de transports cohérente, répondant aux besoins de la population.
- Des transports urbains, interurbains et en milieu rural, en nombre suffisant et répondant aux besoins de la population, y compris les retraités en matière de fréquence, d'horaires, de correspondances, de confort, d'accessibilité, de sécurité, de maillage et de proximité.
- Une politique tarifaire publique tendant vers la gratuité en milieu urbain et périurbain et des tarifs publics adaptés permettant l'accès des transports à tous les retraités.
- Une accessibilité facile à tous les transports collectifs pour les personnes qui présentent un handicap ou une mobilité réduite.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Les transports de personnes sont un moyen de conserver et de développer une cohésion sociale et territoriale. Ils sont un lien structurant du local au national en passant par le régional. Ce qui nécessite un développement des infrastructures et des équipements permettant de répondre à l'ensemble des besoins et des moyens humains.
- Les diversités en matière de tarification, en particulier sur les transports urbains, sont en lien avec la manière d'appréhender cette situation par les collectivités territoriales.
- L'augmentation croissante du nombre de retraités souhaitant se déplacer crée des exigences nouvelles en matière de transport.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Que les retraités s'investissent et participent aux réunions des comités de lignes, ou toutes autres structures concernant la défense et le développement des transports sous toutes ses formes.
- Travailler à l'élaboration de propositions nouvelles avec tous les acteurs des transports et lutter pour obtenir la mise en place d'une politique de transports publics au service de tous-tes.
- Créer et participer localement à tout ce qui concerne le développement du service public de transport.
- Réinvestir la revendication des mécanismes de péréquation nationale qui permet de maintenir l'égalité de transport pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour financer ces revendications :

- Un pôle national public de financement assis sur les institutions financières publiques (caisse de dépôt et de consignations, banque postale...).
- Renationaliser les sociétés d'autoroute afin d'alimenter l'agence de financement des infrastructures de transports ferroviaires (AFITF).
- Taxer les actifs financiers des entreprises à la hauteur de 0,3 % de la masse salariale.
- Étendre le versement transport des entreprises aux conseils régionaux.
- Revenir à l'écotaxe pour les poids lourds.

6. DROIT AUX LOISIRS

Cette fiche vient en complément à la fiche repères confédéraux N° 26 « Droit aux vacances » Pour les retraité-es, le droit aux loisirs (dont les voyages) doit être un droit au même titre que celui à la retraite, à la santé, au logement. Son accès est actuellement tributaire de l'augmentation du pouvoir d'achat des retraité-es.

LA CGT PROPOSE

- De développer le droit aux loisirs pour tous les retraités, en accordant une attention particulière à celles et ceux qui, pour des raisons de pouvoir d'achat, de difficultés de déplacement ou de handicap en sont privés.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Des organismes sociaux (caisses de retraite, retraites complémentaires,...), les centres sociaux, associatifs ou communaux proposent des vacances et des loisirs en fonction des revenus.
- Des CSE (Comités Sociaux et Économiques) gardent les retraités comme ayant droit.
- Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR) est une association loi 1901 qui agit en toute autonomie sur des valeurs de solidarité proches de celles du syndicalisme CGT. Afin de répondre au mieux à ces objectifs de tourisme social, LSR travaille avec l'ANCV (association nationale du chèque vacances) dans le cadre de BSV (Bourse Solidarité Vacances et du séjour seniors vacances) et coopère très étroitement avec l'Avenir social. LSR parvient ainsi à obtenir des offres de séjour de très bonne qualité à un coût abordable, y compris pour les plus démunis, grâce aux organismes du tourisme social coordonnés sous l'égide de l'ANCAV-SC.

Ces offres ne suffisent pas à répondre aux besoins de tous les retraités. Les associations et clubs seniors offrent aussi un panel de loisirs et de voyages.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Dans l'ensemble des entreprises et collectivités disposant d'un CSE ou organismes équivalents, les élus doivent exiger de l'employeur des moyens supplémentaires pour les retraités. Pour cela, une bataille commune actifs/retraités doit être engagée, afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement des activités du CSE.
- Là où il n'y a pas de CSE, les salariés actifs et les retraités des Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises doivent pouvoir bénéficier de droits et prérogatives spécifiques pour qu'ils puissent accéder aux loisirs.
- Améliorer l'information des retraités sur leurs droits et possibilités d'accès.
- LSR, pour sa part, réaffirme les potentialités immenses dont elle dispose pour le déploiement d'activités de loisirs, de culture, dans une dimension de proximité toujours plus solidaire chez les retraités qui seront de plus en plus nombreux dans les années à venir.

Mais LSR est aussi consciente de l'impérieuse nécessité des luttes solidaires qui doivent être menées avec les organisations syndicales et la CGT en particulier pour la satisfaction de ces besoins. Tout doit être mis en œuvre pour sauver et pérenniser Bourse Solidarité Vacances (BSV), avec le maintien du tarif du billet SNCF à 30 euros quel que soit la destination, ainsi que les autres organismes qui permettent aux plus défavorisés qui ne partent habituellement jamais en vacances, de pouvoir bénéficier de séjours touristiques.

REPÈRES REVENDICATIFS

7. DROIT À LA CULTURE ET À L'INFORMATION

Les fiches confédérales n° 25a « Droit à la Démocratie culturelle », 25b « Droit à l'information » 25c « Droit à la communication » font le point sur les droits universels d'accès à la culture pour l'ensemble des salariés actifs et retraités. Cette fiche UCR-CGT aborde la dimension « retraités » et les approches nouvelles liées au « défi démographique ».

LA CGT PROPOSE

- Que la culture soit prise en compte comme élément d'émancipation de l'être humain et soit une composante essentielle de cette nouvelle vie que constitue la retraite.
- Que les retraités puissent accéder à tous les aspects de la culture générale, scientifique et technique.
- Qu'ils puissent continuer à enrichir leurs connaissances dans tous les domaines.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Dans nos villes existent des musées, des écomusées, des conservatoires, des centres culturels, des bibliothèques et médiathèques.
- Des universités proposent des cours, des conférences pour les retraités.
- La CGT a été à l'initiative de la création de l'association LSR pour développer l'accès à la culture et rompre l'isolement des personnes âgées et retraitées.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Favoriser l'accès pour les retraités aux spectacles, aux musées grâce, entre autres, à des tarifs et des transports collectifs accessibles.
 - Permettre aux retraités l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (Internet, Webcam...) en généralisant les formations à l'informatique et en rendant accessible son utilisation par une aide au financement.
 - Les retraités doivent bénéficier du droit aux activités culturelles et sociales de leur CSE ou assimilé avec une contribution financière de l'employeur.
- Réfléchir à des ateliers d'échanges de savoirs entre des retraités de plusieurs secteurs professionnels :
 - Multiplier les ateliers d'initiation et des savoirs à l'ensemble des disciplines.
 - Permettre à chacun d'exprimer sa créativité.
 - Encourager les échanges intergénérationnels.
- Cela demande des moyens budgétaires pour favoriser l'ouverture des infrastructures à l'ensemble des classes d'âge, en offrant des tarifs adaptés.

REPÈRES REVENDICATIFS

8. DROIT AUX PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Voir la fiche confédérale N° 27 « Droit aux pratiques sportives »

LA CGT PROPOSE

- Le droit aux pratiques physiques et sportives de son choix pour toutes et tous, à tous les âges de la vie. Avec l'allongement de la durée de vie, ce droit doit se poser en termes de diversité et de proximité sur tout le territoire.
- Les offres doivent permettre à tous les retraités quel que soit leur âge, leur état de santé, leur goût, leur lieu d'habitation et leurs moyens financiers d'y participer.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Des offres d'activités physiques et sportives en direction des retraités émanent des communes, des associations et de certains CSE.

Pour autant, ces offres sont insuffisantes en termes de proximité et de financement. Elles ne permettent pas une pratique physique et sportive du plus grand nombre.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

La pratique d'activités physiques et sportives doit être un moyen pour que les retraités puissent prendre toute leur place dans les associations et clubs sportifs.

- La pratique sportive à tous les âges de la vie se pose, économiquement, physiquement, culturellement.
- Pour permettre un accès des retraités à la pratique physique et sportive, il faut améliorer leur pouvoir d'achat. Il faut également prévoir des tarifs et des transports accessibles.

Dans la réflexion sur l'aménagement de la ville, il faut intégrer les besoins des retraités en matière d'équipements sportifs de proximité.

Dans l'offre de disciplines sportives, il faut tenir compte des aptitudes physiques de chacun, chacune, en développant une politique sportive pour tous les âges.